

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue du Général Leclerc - Avenue Fournier - Place Foch.**  
**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**  
**Travaux d'abandon du réseau gaz - ABROGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n°079-2024, en date du 01 février 2024, relatif à des travaux d'abandon du réseau gaz, rue du Général Leclerc, avenue Fournier et place Foch du 12 février 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant que les travaux ont été reportés à une date ultérieure,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**


- **Article 1.- L'arrêté municipal DEP n°079-2024 en date du 01 février 2024, est abrogé.**
- **Article 2.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 3.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
  - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - A la société TERGI – 33, rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN,
  - A la société GRDF – 6, rue de la Liberté – 93500 PANTIN,
  - A la société TRANSDEV TRA – 4, avenue de la Trentaine - 77500 CHELLES,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 15 février 2024.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
  
**Rolin GRANOLY**